

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 18 juin 2020

PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU – Mme Sylvette LAMOUREUX – M. Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

PROCURATIONS : Mme Aurélie GAZEAU à Mme Solène GUIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Solène GUIBERT

Assistait également à la réunion M. Edouard ALBY, Chargé de missions.

La séance débute à vingt heures et quarante minutes

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juin 2020.

ELUS

DELIBERATION 39.06.20 – CCAS – Election des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale des familles

Vu l'article R123-8 du code de l'action sociale des familles

Vu le décret n°562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale

M. le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assure une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en relation avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, ...).

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du maire qui en est le Président de droit et en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste selon les modalités définies par l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles

M. le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS : 7 membres élus au sein du conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Iraceme GONCALVES
- Christelle SAUVAGET
- Véronique BERGER MACOIN
- Mélanie CHOBLET

- Vincent BRETECHER
- Aurélie JOULIN
- Sylvette LAMOUREUX

Monsieur le Maire propose la désignation de deux assesseurs pour le déroulement des votes à bulletin secret :

- Grégory THEPAULT
- Franck CORNEVIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire :

bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 14, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- **PROCLAME** les membres du conseil d'administration suivants :
 - Iraceme GONCALVES
 - Christelle SAUVAGET
 - Véronique BERGER MACOIN
 - Mélanie CHOBLET
 - Vincent BRETECHER
 - Aurélie JOULIN
 - Sylvette LAMOUREUX

DELIBERATION 40.06.20 – Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un

département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Grégory THEPAULT s'est porté candidat pour représenter la commune.

Monsieur le Maire propose la désignation de deux assesseurs pour procéder à l'élection à bulletin secret :

- Grégory THEPAULT
- Franck CORNEVIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire :

bulletins blancs : 0

bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Résultat du vote : **1^{er} tour** :

- M. Grégory THEPAULT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 23), est proclamé élu représentant de la commune.

DELIBERATION 41.06.20 – Désignation des représentants de la commune de Rocheservière à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

La commune de Rocheservière, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Joël OIRY afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Fabien GUIBRETEAU pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- **DESIGNE** Monsieur Joël OIRY afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- **AUTORISE** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- **AUTORISE** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

DELIBERATION 42.06.20 – Désignation du correspondant défense

Le Ministère de la défense demande à ce que chaque commune désigne un Correspondant Défense. Ses missions sont les suivantes :

Dans sa commune :

- Il veille au recensement des jeunes citoyens,
- Il facilite l'enseignement de défense dans les établissements scolaires,
- Il favorise les initiatives en matière du devoir de mémoire,
- Il facilite la mise en œuvre des plans d'urgence.

En lien avec l'Education Nationale : il est l'intermédiaire local entre les acteurs de la défense et l'institution scolaire, il participe à renforcer le lien Armée-Nation.

En lien avec le service départemental des anciens combattants (ONAC) : il est le coordonnateur des cérémonies patriotiques garant du devoir de mémoire

En lien avec la défense civile : il est le conseiller sécurité et défense civile pour la protection des populations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Laurent BERTAUD comme correspondant défense pour la commune de Rocheservière.

DELIBERATION 43.06.20 – Nomination dans les organismes extérieurs et associations

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein de différents organismes extérieurs et associatifs.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** les délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs et associatifs suivants :

Association du Patrimoine Cerviérais	
Déléguée :	Martine FAUCHARD
Comité de Jumelage Gilserberg	
Délégués :	Bernard DABRETEAU, Maire Iraceme GONCALVES Vincent BRETECHER
Association REEL	
Délégué Titulaire :	Joël OIRY
Délégué suppléant :	Antoine ORCIL
Association Familles Rurales	
Déléguée :	Solène GUIBERT
Association OGEC Ecole La Source	
Déléguée :	Iraceme GONCALVES
Conseil d'Ecole maternelle Gaston Chaissac	
Déléguée :	Christelle SAUVAGET
Conseil d'Ecole élémentaire Gaston Chaissac	
Déléguée :	Sylvette LAMOUREUX

DELIBERATION 44.06.20 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Proposition de membres

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il convient de proposer 32 personnes parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants devant former la Commission Communale des Impôts Directs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **PROPOSE** à Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Vendée, outre le Maire, les personnes dont les noms figurent en annexe à la présente délibération pour faire partie de la liste des contribuables qui seront désignés membre de la C.C.I.D.

Annexe à la délibération n°44.06.20 – COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS
--

Liste, en nombre double, des titulaires et suppléants nommés par la Conseil Municipal

Commune de **ROCHESERVIERE**

Commissaires Titulaires		
	Nom, Prénom	Adresse (Commune)
1	Joël OIRY	5 rue de la Guillerie – 85620 ROCHESERVIERE
2	Véronique BERGER MACOIN	13 La Dorinière – 85620 ROCHESERVIERE
3	Marie-Andrée LARDIERE	3 La Jarrie – 85620 ROCHESERVIERE
4	Grégory THEPAULT	7 rue des Elfes – 85620 ROCHESERVIERE
5	Maurice MARNIER	La Grande Métairie – 85620 ROCHESERVIERE
6	Denis REMAUD	4 La Surière – 85620 ROCHESERVIERE
7	Laurent JAUNET	4 La Coindrie – 85620 ROCHESERVIERE
8	Sébastien MURZEAU	17 rue des Mésanges – 85620 ROCHESERVIERE
9	Baptiste SORIN	3 La Bernardière – 85620 ROCHESERVIERE
10	Patrice PAVAGEAU	4 rue des Marronniers – 85620 ROCHESERVIERE
11	Robert BRIAND	8 rue de Soulette – 85620 ROCHESERVIERE
12	Laurent BERTAUD	5 rue des Colombes – 85620 ROCHESERVIERE
13	Dominique TENAUD	7 Grammont – 85620 ROCHESERVIERE
14	Nicolas BLINEAU	34 rue des Lucioles – 85620 ROCHESERVIERE
15	Vincent PAVAGEAU	32 rue des Lucioles – 85620 ROCHESERVIERE
16	Pierre BARDET	6 rue de la Guillerie – 85620 ROCHESERVIERE

Commissaires Suppléants		
	Nom, Prénom	Adresse (Commune)
1	Claudine TENAUD	2 rue de la Bretinière – 85620 ROCHESERVIERE
2	Yannick BOURMAUD	5 rue du Bois Joly – 85620 ROCHESERVIERE
3	Madeleine GRATON	3 rue des Genêts – 85620 ROCHESERVIERE
4	Gérard PAVAGEAU	16 rue des Vignes – 85620 ROCHESERVIERE
5	Colette TARDY	37 rue des Loriots – 85620 ROCHESERVIERE
6	Damien YVERNOGÉAU	37 rue des Martinets – 85620 ROCHESERVIERE
7	Hubert HAMELIN	5 rue des Lilas – 85620 ROCHESERVIERE
8	Bernard BUET	2 La Sauzaie – 85620 ROCHESERVIERE
9	Patrick DOBIGEON	22 La Bretinière – 85620 ROCHESERVIERE
10	René VALIN	9 cité du Grand Chêne – 85620 ROCHESERVIERE
11	Patrick BOURMAUD	1 La Grolle – 85620 ROCHESERVIERE
12	Jean-Claude FETIVEAU	13 cité des Bruyères – 85620 ROCHESERVIERE
13	Gérard LOIRAT	12 rue de la Garde – 85620 ROCHESERVIERE
14	Christian PEAUDEAU	6 rue de la Garde – 85620 ROCHESERVIERE
15	Gérard GRIS	11 cité du Moulin du Marchais – 85620 ROCHESERVIERE
16	Bertrand HAMELIN	5 rue des Planchettes – 85620 ROCHESERVIERE

FINANCES

DELIBERATION 45.06.20 – SOUSCRIPTION – Branchement sur réseau eaux usées et eaux pluviales

M. Joël OIRY, premier adjoint, expose :

Il est nécessaire de réaliser un branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre des 4 constructions suivantes :

- 2 maisons pour du locatif situé Rue de la Garde
- Une future crèche située Rue de la Garde,
- Une maison située 2 Rue de la Ruelle,
- Un office notarial situé 24 Rue d'Anjou.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la mairie par le biais de deux sociétés privées. Il est donc proposé de refacturer le coût de ces travaux à :

- Mme et M. Maryse et Pascal COLAS, propriétaires des logements situés Rue de la Garde, soit la somme de 3 388.52€,
- Société par Actions Simplifiées (SAS) DELAUNAY-RENAUD, propriétaire de la future crèche située Rue de la Garde, soit la somme de 3 181.14€,
- Mme Sarah ROYNEL, propriétaire du logement situé 2 Rue de la Ruelle, soit la somme de 2 058.98€,
- La Société Civile Professionnelle (SCP) « Philippe CAILLEAUD et Thomas ETIENNE Notaires Associés », propriétaire de l'office notarial situé 24 Rue d'Anjou, soit la somme de 3 800.22€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer la somme de 3 388.52 € à Mme et M Maryse et Pascal COLAS,
- **DECIDE** de facturer la somme de 3 181.14€ à la SAS DELAUNAY-RENAUD,
- **DECIDE** de facturer la somme de 2 058.98€ à Mme Sarah ROYNEL,
- **DECIDE** de facturer la somme de 3 800.22€ à la SCI « Philippe Cailleaud et Thomas Etienne Notaires Associés ».

DELIBERATION 46.06.20 – Acceptation de la souscription pour la rénovation du drapeau

Monsieur le Maire rappelle que le drapeau Français, datant de 1870 a été restauré.

Dans le cadre de l'appel au don, l'association du patrimoine possède un reliquat de 1 715 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association du patrimoine souhaite reverser ce reliquat à la commune.

Monsieur le Maire s'engage à réutiliser cette somme dans le cadre de la restauration du drapeau, ainsi qu'à la réalisation d'un support de communication en lien avec l'histoire de ce drapeau.

Monsieur le Maire demande au conseil, l'autorisation d'accepter le reliquat de la part de l'association du patrimoine, d'un montant de 1 715€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reliquat d'un montant de 1 715€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés.

DELIBERATION 47.06.20 – Autorisation du remboursement des arrhes pour la location des salles communales, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réservation de salle communale, des arrhes sont demandées à hauteur de 20% du montant du contrat de location. Ces arrhes sont encaissées.

Monsieur le Maire rappelle que l'épidémie du COVID-19 a interdit les regroupements de tout ordre dès le 16 mars 2020. Les personnes ayant émis une réservation entre cette date et la date de fin de confinement n'ont pas pu occuper les lieux.

Monsieur le Maire précise également que certains usagers ne pourront pas non plus bénéficier de leur réservation même après la date du confinement car il leur est impossible de pouvoir obtenir les autorisations nécessaires.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment l'article premier;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement des arrhes versées par les usagers contraints d'annuler leur réservation d'une salle municipale, suite à l'épidémie du Covid-19.

DELIBERATION 48.06.20 – GRDF – Redevance occupation du domaine public pour l'année 2020

M. Joël OIRY, premier adjoint, expose :

La redevance d'occupation du domaine public évolue cette année, par une revalorisation du calcul de cette redevance, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel.

A ce titre, GRDF a fourni les linéaires correspondant aux ouvrages présents sur le domaine public de la commune, permettant de déterminer le montant de la redevance due au titre de l'année 2020, versée par GRDF, dont le montant s'élève à 669€.

Le montant de cette redevance se compose en deux parties :

- Redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) : occupation du domaine public permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) : occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GDRF.

	Linéaires (en mètre)	Montant de la redevance	Montant total
RODP	12 144	662 €	669 €
ROPDP	18	7 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2333-84 et suivants et R 2333-114,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour transmettre à GRDF l'accord de la commune sur le calcul de cette redevance et percevoir le produit de cette dernière,

DELIBERATION 49.06.20 – Demande de subvention pour la restauration de l'église

Monsieur le Maire, précise que suite à des fissures apparues sur les murs de l'église, il conviendrait d'envisager des travaux à plus ou moins grande échelle pour mettre un terme à ces désordres.

Monsieur le Maire explique que la première des subventions pourrait être celle du financement de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que de nombreux organismes de l'Etat peuvent être sollicités pour subventionner en partie ou intégralement la rénovation.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes demandes de subvention auprès des différents partenaires et organismes dans le cadre de la rénovation de l'église

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et exécuter toutes les démarches dans le cadre d'une demande de subvention pour la restauration de l'église de Rocheservière.

DELIBERATION 50.06.20 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2020, du même montant que pour 2019, c'est-à-dire au taux maximum de l'année 2019 à M. le Curé de Rocheservière soit 479.86€.

Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à Monsieur le Curé de Rocheservière, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise fixée à 479,86€ pour l'année 2020,
- **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le chapitre 011 c/6282.

URBANISME

DELIBERATION 51.06.20 – URBANISME – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Caillonnaire – Autorisation pour le lancement du marché

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au conseil que les études sont à un stade suffisant pour engager un marché public à procédure adaptée pour la réalisation des travaux. Ces travaux porteront sur la tranche 4 pour 41 lots en tranche ferme et la tranche 5 pour 22 lots en tranche optionnelle. Il est proposé de poursuivre l'aménagement de la voie communale centrale en tranche optionnelle comme cela a été fait pour la tranche 2 et la tranche 3.

Les travaux à financer par la commune de la tranche 4 sont estimés à 642 000,00 euros hors taxes, pour la tranche 5 l'estimation est de 402 000,00 euros hors taxes ; la tranche optionnelle s'élève à 119 337,00 euros hors taxes.

Monsieur le Maire informe également que des conventions seront à signer pour les travaux des réseaux souples, à la charge de la collectivité d'un montant prévisionnel de 425 000€.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la voie communale centrale entre les deux tranches

4 et 5 n'était pas prévu dans les études initiales, les études ayant démontré l'intérêt et la nécessité de réaliser ces travaux, il est proposé d'intégrer ces travaux en tranche optionnelle à l'identique des travaux réalisés entre la tranche 2 et la tranche 3.

Il est également proposé au conseil municipal de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'équipe de la ZAC et par voie de conséquence d'autoriser le maire à signer tout avenant lié à cette maîtrise d'œuvre.

Christelle SAUVAGET s'interroge sur la livraison des lots et les prix de revient.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de vente des lots seront abordés et proposés en commissions finance et urbanisme. Ces tarifs seront ensuite soumis au conseil municipal pour approbation. Ils dépendent du coût de l'urbanisation et ce coût ne sera connu qu'à l'issue du marché de travaux.

La question des logements sociaux est évoquée, Monsieur le Maire rappelle l'obligation de réaliser 10% de logements sociaux au sein de la ZAC. Le choix des partenaires sociaux sera fait dans un second temps.

Martine FAUCHARD souligne l'importance de créer des espaces verts communs pour les futurs habitants de la ZAC, comme par exemple des aires de jeux pour enfants.

Antoine ORCIL précise que le cahier de prescriptions devra déterminer différents points, tels que les formes de toiture, les couleurs de bois... Il insiste sur l'emplacement de ces tranches 4 et 5, qui se trouvent près de la zone humide, et l'importance de la sensibilisation auprès des futurs acquéreurs, notamment sur l'entretien de leur terrain. Il propose également l'installation future d'un compost partagé.

Mélanie CHOBLET s'interroge sur l'emplacement et le fonctionnement du ramassage des ordures ménagères au sein de ce futur quartier. M. le Maire indique qu'il est prévu d'installer un triptyque enterré pour les déchets ménagers. Concernant les sacs jaunes le fonctionnement sera identique aux tranches 2 et 3.

Solène GUIBERT demande s'il sera prévu des emplacements de parkings pour chaque parcelle. M. le Maire répond par l'affirmative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que quasiment tous les terrains disponibles dans la ZAC de la Caillonnière sont vendus ou en cours d'achat, les disponibilités foncières nécessaires pour l'accueil de nouveaux habitants sont insuffisantes à court terme.

Considérant que l'avant-projet présenté répond aux souhaits de la commune suite aux réunions de travail menées en commission depuis Novembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve les caractéristiques suivantes du besoin à satisfaire :

- Aménagement de la tranche 4 de la ZAC :
 - o Terrassement – Voirie – Assainissement eau usée / eau propre
 - o Espaces verts – Mobilier – Equipement
 - o Réseaux souples
 - o Délimitation graphique de 41 lots

- Aménagement optionnel de la tranche 5 de la ZAC :
 - o Terrassement – Voirie – Assainissement eau usée / eau propre
 - o Espaces verts – Mobilier – Equipement
 - o Réseaux souples
 - o Délimitation graphique de 22 lots

- Aménagement optionnel de la voirie principale entre les tranches 4 et 5
 - o Terrassement – Voirie – Assainissement EU/EP
 - o Espaces verts – Mobilier - Equipement

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 1 600 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à valider le document de consultation des entreprises proposé en accord avec l'avant projet dûment présenté.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché public lié.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant et tout document pour la mission géomètre du maître d'œuvre concernant l'implantation des maisons, plan de vente et document de bornage.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

PATRIMOINE COMMUNAL

DELIBERATION 52.06.20 – CREDIT BAIL – Levée de l'option d'achat au profit de la SCI BRETON C.A

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Cyrille BRETON, actuellement «crédit preneur» du local commercial de Tabac Presse, situé au 13 rue d'Anjou et d'un emplacement de parking, suivant contrat de crédit-bail immobilier reçu par Maître CANTIN, Notaire à ROCHESERVIERE, le 30 novembre 2009, souhaite lever l'option d'achat anticipé, conformément aux termes de l'article 17 dudit contrat, pour devenir propriétaires du local et du parking, formant respectivement les lots n° 3 et 47 dans l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommé « Résidence les Ormeaux ».

Monsieur le Maire expose également que Monsieur et Madame Cyrille BRETON souhaitent préalablement à l'acte constatant la levée d'option d'achat anticipé, céder leurs droits dans le contrat de crédit-bail immobilier à la société dénommée SCI BRETON C.A, dont ils sont les seuls associés, suivant acte à recevoir par Maître Yvan EON, Notaire à CHALLANS.

Monsieur le Maire propose, dans un second temps, de constater la levée d'option d'achat anticipé au profit de la SCI BRETON C.A, moyennant le prix de 158.261,12 € TTC, suivant acte à recevoir par Maître ETIENNE, Notaire à ROCHESERVIERE, avec la participation de Maître Yvan EON.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du contrat de crédit-bail immobilier par M. et Mme Cyrille BRETON au profit de la SCI BRETON C.A,
- **ACCEPTE** la levée d'option d'achat anticipé par la SCI BRETON C.A,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction.

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION 53.06.20 – PERSONNEL COMMUNAL – postes d’accompagnement de la pause méridienne et d’entretien des bâtiments communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La gestion de la pause méridienne est actuellement assurée par onze emplois permanents (trois en CDI de droit public auxquels s'ajoutent les sept agents titulaires dont un est mutualisé avec le service entretien de la mairie et de la médiathèque, et un agent stagiaire). L'un des trois postes en CDI est désormais vacant, suite à un départ en retraite.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent compte tenu de la vacance de ce poste ouvert en CDI de droit public. Il s'agira d'un poste mutualisé avec le service scolaire pour une quotité de travail de 51.63 % soit 18.07 heures hebdomadaires annualisées (dont 1h30 par jour scolaire pour le service de la pause méridienne).

Par ailleurs, compte tenu des besoins du service, il est proposé au conseil de créer 7 emplois contractuels sur temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois sur temps non-complet, couvriront l'année scolaire 2020/2021. Ils débiteront le 31 août 2020 et prendront fin au 30 août 2021.

Un de ces emplois sera mutualisé avec le service entretien des bâtiments communaux.

Il est donc proposé de créer, au total:

- 3 postes contractuels de 1h30 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée de 4,57 heures, quotité : 13,07%)
- 2 postes contractuels de 2h par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,10 heures, quotité : 17,42 %)
- 1 poste contractuel de 3h par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 9.14 heures, quotité : 26.13%)
- 1 poste contractuel mutualisé avec le service entretien des bâtiments communaux : quotité de travail de 51.57% soit 18.05 heures hebdomadaires annualisées (dont 1h30 par jour scolaire pour le service de la pause méridienne)).
- 1 poste permanent d'agent technique territorial mutualisé avec le service scolaire : quotité de travail: 51,63% soit 18,07 heures hebdomadaires annualisées (dont 1h30 par jour scolaire pour le service de la pause méridienne)

Il est précisé que la rémunération de l'ensemble de ces postes sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques. Le nombre de jours scolaires est fixé à titre prévisionnel à 140 jours afin d'établir l'annualisation.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** 6 emplois contractuels d'agents d'accompagnement de la pause méridienne, dans les conditions de rémunération et les temps de travail indiqués ci-dessus, à compter du 31 août 2020, pour une durée d'un an,
- **CREE** 1 emploi contractuel mutualisé pour l'accompagnement de la pause méridienne et le service entretien des bâtiments, dans les conditions de rémunération et les temps de travail indiqués ci-dessus, à compter du 17 août 2020 pour une durée d'un an,
- **CREE** 1 emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, mutualisé pour l'accompagnement de la pause méridienne et le service scolaire, sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de travail annualisée est fixée à 18.07 heures, quotité : 51.63% à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **SUPPRIME** l'emploi en CDI de droit public pour l'accompagnement de la pause méridienne dont la quotité de travail est de 22.40%, à compter du 1^{er} septembre 2020,

- **AUTORISE** M. le Maire à publier les vacances de poste correspondantes et lancer les procédures de recrutement adaptées,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION 54.06.20 – Mise en place du télétravail à titre dérogatoire, au regard de la situation sanitaire exceptionnelle

Monsieur Le Maire expose :

L'employeur territorial a dû récemment accompagner les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

A cet effet, l'employeur territorial a pu mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail au cours de la période d'urgence sanitaire.

1- La détermination de la quotité du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Il est permis de déroger, à titre exceptionnel, aux conditions de présence exigée par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site. C'est notamment le cas d'une situation de pandémie.

La loi d'urgence sanitaire prévoit notamment un ensemble de politiques de restrictions de contacts humains et de déplacements du 17 mars 2020 12h au 11 mai 2020 en réponse à la pandémie de Covid-19.

2- La détermination des fonctions éligibles au télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Fonctions éligibles en partie au télétravail tout en nécessitant une présence partielle sur site :

- Fonction de directeur général des services :
- Fonction d'assistante de direction :
- Fonction de responsable finances et gestion des ressources humaines :
- Fonction de responsable de la pause méridienne :
- Fonction assistant de la pause méridienne :
- Bibliothécaire, responsable de la médiathèque et de projets culturels.

3- Les modalités de mise en œuvre du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Durant les plages horaires, l'agent doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et de sécurité au travail.

Dans cette situation, il est rappelé que l'agent public exerce effectivement ses fonctions et perçoit à ce titre sa rémunération. La période donnant lieu à rémunération et au versement des cotisations est prise en compte dans la constitution et la liquidation des droits à pension.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

4- Le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Le matériel permettant le télétravail peut être, soit du matériel personnel, soit du matériel attribué par la collectivité.

Dans le cas où l'employeur a la possibilité de mettre à disposition du matériel, le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données.

5- Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'informations et de protection des données :

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, notamment l'article 133,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la situation de l'agent public en situation de menace sanitaire grave, en date du 27 février 2020,

Vu l'allocation du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics,

Considérant l'état sanitaire lié au risque épidémique en cours et le caractère atypique de la situation

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 17 mars 2020 à 12h pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

DIVERS

POUR INFORMATION : Informations communautaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nominations au sein des commissions communautaires :

- Commission Finances et Moyens Généraux : Daniel ROUSSEAU
- Commission Economie et Innovation : Eric HERVOUET
- Commission Investissements structurants et Schéma local des services au public : Claude DURAND
- Commission Habitat et Environnement : Damien GRASSET
- Commission Transition énergétique et Mobilité : Florent LIMOUZIN
- Commission Santé, Grand âge et Insertion : Francis BRETON
- Commission Jeunesse et Sport : Bernard DABRETEAU
- Commission Culture et Tourisme : Anthony BONNET

Une représentation de la commune au sein de ces nouvelles commissions sera prochainement évoquée.

POUR INFORMATION : Constitution de la commission « Economie et Finances »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une commission municipale supplémentaire « Economie et Finances ». Il insiste sur l'intérêt d'associer le domaine de l'économie à la commission finances.

POUR INFORMATION : Visite des bâtiments communaux

Il est proposé à tous les conseiller d'effectuer une visite de tous les bâtiments communaux. Une proposition de dates est faite :

- 1ère visite : samedi 4 ou 11 juillet
- 2ème visite : samedi 5 ou 12 septembre

Les élus devront se prononcer à travers un Doodle fait par Grégory THEPAULT.

POUR INFORMATION : COVID-19 : retour sur l'organisation des services

Edouard ALBY présente au conseil municipal l'organisation et le fonctionnement des services communaux dans le contexte actuel. Il fait état de ce qui a été mis en place pendant la période de confinement et ce qui est remis en place depuis le retour progressif à la normal.

POUR INFORMATION : Dates conseils municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les dates des prochaines séances du conseil municipal 2020 :

- Jeudi 27 août
- Jeudi 24 septembre
- Jeudi 29 octobre
- Jeudi 26 novembre
- Jeudi 17 décembre

La séance est levée à vingt trois heures et quarante minutes

Compte-rendu de séance du 18 juin 2020 signé par :

La secrétaire de séance,



Solène GUIBERT

Le Maire,



Bernard DABRETEAU

